

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 30 janvier 2019 – 20 h 30 – salle Henri THIEBAUT
88160 RAMONCHAMP**

L'an deux mille dix-neuf, le 30 janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis dans la salle Henri Thiebaut – 88160 RAMONCHAMP sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, M Claude BABEL,

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY

Commune du Thillot : M Éric COLLE, Mme Marie Noëlle GIGANT, Mme Brigitte JEANPIERRE, M Michel MOUROT, M Michel PETITJEAN, M Pierre ROMARY

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, Mme Odile MARCHAL

Commune de Rupt sur Moselle : Mme Brigitte FOPPA, Mme Sylvie HERVE, M Jean Marc TISSERANT, M Stéphane TRAMZAL, M Didier VINCENT

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune de Le Ménil :

Mme Savine CUENOT excusé, pouvoir à M Jean-François VIRY

Commune de Saint-Maurice sur Moselle :

Mme Danièle SCHMERBER excusée, pouvoir à M Thierry RIGOLLET

Commune le Thillot :

Mme Marie-Claude DUBOIS, excusée, pouvoir à Michel MOUROT

Commune de Ramonchamp :

M André DEMANGE, excusé pouvoir à M François CUNAT

Commune de Fresse sur Moselle :

Mme Caine THAUVIN excusée, pouvoir à M Claude BABEL

Commune de Rupt sur Moselle :

M Jean Claude VALDENNAIRE, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : M Thierry RIGOLLET

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine DEBREILLY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers, accueille le conseil communautaire pour cette séance, souhaite la bienvenue et présente ses vœux de pleine et bonne santé.

Monsieur François CUNAT souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, présente ses vœux et « une bonne séance de travail.

M Thierry RIGOLLET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que les comptes-rendus des réunions précédents seront transmis aux secrétaires de séances pour validation puis diffusés aux membres du conseil communautaire.

La convocation a été adressée le 23 janvier 2019, avec l'ordre du jour suivant :

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

- ✓ ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE
- ✓ PRESENTATION ORGANISATION 2019 AGENTS, MISSIONS

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)

- ✓ DEL.01/2019 LISTE DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2018
- ✓ DEL.02/2019 MARCHE TRAVAUX BATIMENT COMMUNAUTAIRE (ATELIER, BUREAUX)
- ✓ DEL.03/2019 MARCHE TRAVAUX SITES ECONOMIQUES
- ✓ DEL.04/2019 MARCHE TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE DU THILLOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, AUTRES

- ✓ DEL. 05/2019 OUVERTURES DOMINICALES 2019 – COMMUNE SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- ✓ DEL. 06/2019 CONVENTION STAGE – SERVICE ENVIRONNEMENT

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

- ✓ DEL. 07/2019 DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES
- ✓ DEL. 08/2019 ENGAGEMENT DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS 2019

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de remarque, pas de question, pas d'opposition sur l'ordre du jour, la séance peut débuter.

ACTIVITES DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président informe les membres présents que le véhicule 4x4 a été accidenté lors d'une tournée de ramassage au Ménil. Un pont a été abîmé. Il n'y a pas d'autres dégâts aux tiers. Un constat a été rédigé avec la commune. Ce véhicule est utilisé pour le ramassage des ordures ménagères dans les écarts. Le véhicule a été expertisé car assuré, il est réparable mais sera indisponible plusieurs jours. La recherche d'un véhicule de remplacement n'a pas abouti car le véhicule est trop spécifique. Les tournées de collectes ont été réorganisées avec les véhicules légers à disposition.

L'activité de ramassage des ordures ménagères ainsi que celle de collecte des PAV a été soutenue durant la période de Noël-Nouvel an. C'est un problème récurrent sur la fin d'années. Une réflexion sur l'organisation de cette période devra être menée pour les prochaines années.

Les 24 décembre et 31 janvier 2018, la déchèterie a été ouverte jusqu'à 18h. Il est proposé de revoir l'horaire de fermeture pour les années suivantes car la très faible fréquentation prouve qu'il n'y a pas de demande du public.

PRESENTATION ORGANISATION 2019 AGENTS, MISSIONS

En 2018, trois agents ont fait valoir leurs droits à mutation vers d'autres collectivités ; la commune de Ventron, la Communauté de Communes de Bruyères et le département des Vosges. Trois autres agents ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et les nouvelles dispositions sur la réutilisation plus forte des matières premières contenues dans les déchets ont conduit la CC-BHV à redéfinir l'organisation de ses services. En premier lieu par voie de recrutement puis en second par redéfinition des missions internes, notamment celles des encadrants.

Monsieur Jean-Marc TISSERANT informe les membres que le plan (PLPDMA) est obligatoire depuis 2012, la région Grand-Est a demandé aux départements son application. Il y aura un impact sur les consignes et le taux de tri.

Monsieur le Président explique qu'auparavant, la revalorisation des déchets qui était réalisée par voie d'incinération était bien vue. Elle a pour conséquence de rendre inutilisable nombre de matières nobles. Avec ce programme (PLPDMA), 70% des matières des matières contenues dans les déchets devront être revalorisée par le tri afin de diminuer le puisement des matières premières dans les milieux naturels.

Cela implique :

- au niveau administratif, de mettre en œuvre la prospective budgétaire, une meilleure gestion des équipes et des procédures et une préparation par anticipation des dossiers futurs.

- au niveau logistique et technique, les filières déchets et mutualisation étaient scindées en deux services avec deux responsables distincts alors que c'étaient, pour la plupart, les mêmes personnes qui sont affectées aux deux services. Il a été décidé de procéder à un regroupement des missions qui font appel aux mêmes personnes. De même, il a été décidé de mettre en place des binômes opérationnels dans les fonctions qui n'en avaient pas. Ce changement est en partie commencé, dans les bureaux, le changement de lieu physique des binômes est réalisé.

Il faudra également mettre en place une organisation permettant de gérer le chantier de la piscine sur les 24 prochains mois.

Monsieur Jean-Marc TISSERANT explique qu'en 2019, il faudra améliorer la fonction d'Ambassadeur déchets.

Monsieur le Président précise qu'actuellement les différentes opérations de communications et d'actions d'ambassadeur du tri sont réparties sur des parties de temps de travail de beaucoup d'agents. Pour être plus lisible les missions doivent être regroupées sur un coordinateur qui devra également animer sous la responsabilité du Vice-président une réflexion sur l'organisation des PAV (information sur les déchèteries, les PAV, faire du porte-à-porte, visite de groupe).

Monsieur le Président rappelle qu'on parle souvent de ce qui ne fonctionne pas, mais heureusement il faut souligner que la majorité des habitants respectent les consignes de tri.

Dans le cadre du PLPDMA, il est impératif de s'améliorer. Les services payés pour les déchets le sont à partir de caractérisation (contrôle des déchets en centre), si le taux de tri est mauvais, il y a une perte des recettes. La gestion incitative des déchets pour les communes devra être mise en place.

Monsieur Jean-Marc TISSERANT ajoute qu'en parallèle de ce point sur la réorganisation, la CC-BHV a ouvert des postes en fin d'année dernière. Notamment le poste de chauffeur poids lourd qui n'était toujours pas affecté du fait de sa spécificité (conducteur super lourd, et qualification conduite de grue et manœuvre de benne).

Monsieur Etienne COLIN demande si le poste est au smic.

Monsieur le Président explique que les règles ont changées dans le cadre de la rémunération de la fonction publique, depuis quelques temps, il est possible de faire une passerelle entre la rémunération actuelle et la rémunération future au moment du recrutement lorsque la personne a un déroulement de carrière hors fonction publique avec de l'ancienneté ou des qualifications.

Monsieur le Président remercie les communes qui mettent à disposition des agents pour la CC-BHV et ce depuis de nombreuses années. Ceci permet de palier aux absences.

Deux personnels recrutés récemment participant à la réunion se présentent : Monsieur Patrick PICARDO, responsable Logistique des services techniques et Madame Karine DEBREILLY, agent d'accueil.

Le Conseil Communautaire souhaite la bienvenue aux nouveaux agents.

01/2019 LISTE DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2018

Conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Président présente la liste des marchés publics passés par la CC-BHV durant l'année 2018.

Délibération

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)

N°01/2019 LISTE DES MARCHES PUBLICS ANNEE 2018

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics indiquant que le pouvoir adjudicateur doit publier au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés supérieurs à 20 000 € conclu l'année précédente,
- Considérant que cette liste doit indiquer, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, en fonction de leur montant, de la façon suivante :

Marchés de travaux :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 5 224 999.99 € H.T.,
- 5 225 000.00 € H.T. et plus,

Marchés de fournitures et services :

- 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.,
- 90 000.00 à 208 999.99 € H.T.,
- 209 000.00 à € H.T. et plus,

en présentant l'objet du marché, les coordonnées de l'attributaire, la date du marché, le montant en € H.T. du marché,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

PREND ACTE de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2018 telle que présentée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Annexe délibération

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant en € HT
MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES			
Marchés entre 20 000.00 à 89 999.99 € H.T			
Marché à Procédure Adaptée			
MISSION OPC – MARCHE PISCINE COMMUNAUTAIRE LE THILLOT	12/2018	C2BI 20, avenue de Neuhoof BP 90057 67020 STRASBOURG France	38 612.00 €
MARCHÉS DE SERVICES			
Marchés entre 20 000.00 à 89 999.99 € H.T.			
Marché à Procédure Adaptée			
AVENANT MARCHE SEL DENEIGEMENT PROLOGATION MARCHE INITIAL	04/2018	ROCK SASU BP 1258 68055 MULHOUSE CEDEX	75 €/ tonne

02/2019 MARCHE TRAVAUX BATIMENT COMMUNAUTAIRE (ATELIER, BUREAUX)

En 2016, le Conseil Communautaire a la demande du président, a confié directement à Monsieur Michel MOUROT une délégation spéciale pour gérer plusieurs sinistres bâtimentaires concernant les bâtiments administratifs et les ateliers limitrophes.

Monsieur Michel MOUROT présente les conclusions du pré-rapport des experts. Le bâtiment est construit sur un terrain hétérogène, les experts ont relevés un affaissement de 12 cm des pieds de poteaux côté Moselle, ce qui entraine des déchirures dans l'étanchéité supérieure et une déformation du bardage. Le réseau d'eau contre le bâtiment est déconnecté, l'eau pluviale s'écoule dans le terrain et sous les massifs en emportant les matériaux les plus fins. Cela créer des vides d'une part et entraine un effet de pression qui fait basculer l'enrochement vers la Moselle.

L'organisation du site, lors de sa construction ne prévoyait pas de circulation de véhicule derrière le bâtiment. Le SIVEIC a ramené des mètres cubes de charge qui ont fait affaisser le terrain et tourner les massifs.

Le pré-rapport des experts conclut donc à une responsabilité exclusive du SIVEIC. Par ce fait, l'intention de la CC-BHV de faire jouer la garantie dommage ouvrage décennale des entreprises est caduque.

Les experts proposent comme solutions de désolidariser et de veriner les pieds de poteaux, ce qui entrainera moins de tension dans la toiture et dans le bardage. Il y aura lieu aussi de faire une reprise du réseau d'eau pluvial pour ne plus saper les fondations.

L'estimation es travaux par l'expert est de 50 000 € pour le verrinnage et 15 000 € pour les eaux pluviales.

Monsieur Michel MOUROT souhaite ajouter à ces montants la maîtrise d'ouvrage ainsi que la reprise de l'enrochement qui bascule, tout en précisant que l'ensemble des travaux ne dépasserait pas les 100 000 €.

Monsieur le Président précise que la maitrise d'ouvrage sera basée sur un marché potentiel inférieur à 106 000 €.

Monsieur le Président souhaiterais que les réparations structurelles du bâtiment soient achevées pour fin 2019.

Dans l'attente du rapport définitif de l'expert, il est proposé aux conseillers communautaires de maintenir la délégation spéciale à Monsieur Michel MOUROT.

Monsieur Michel MOUROT propose de lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote est quitte la salle, Monsieur Jean-François VIRY prend la présidence du Conseil Communautaire organise les débats et fait procéder au vote.
Pas de question, ni remarque.

Délibération

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)

N°02/2019 MARCHE TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES (ATELIER, BUREAU)

- Vu la délibération n° 05/2016 du 12 avril 2016 portant sur la délégation spéciale pour la gestion de plusieurs sinistres bâtementaires au siège de la CC-BHV ;
- Vu les différentes réunions d'expertises réalisées courant des années 2017 et 2018 ;
- Vu la conclusion de la dernière expertise qui tend à exonérer les entreprises ;
- Vu la nécessité d'engager les travaux sur le bâtiment ;
- Vu la présentation de M Michel MOUROT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des votants**,
Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, n'a pas pris part au vote, la présidence ayant été assurée par Monsieur Jean-François VIRY pour ce vote.

DECIDE d'autoriser le Président a lancé une procédure de mise en concurrence pour la maitrise d'œuvre des travaux des locaux techniques et administratifs ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

03/2019 MARCHE TRAVAUX SITES ECONOMIQUES

En 2019, la CC-BHV doit entreprendre des travaux sur le bâtiment site économique rue de la Courbe sis au Thillot ; la toiture et le terrassement de la nouvelle plateforme de stockage qui sera réalisée sur les terrains acquis l'année dernière. Le bâtiment est loué depuis 3 ans à la scierie Charles CUNAT. La CC-BHV a signé un bail spécifique avec cette entreprise ; dans le cas où elle achèterait le bâtiment, une partie des loyers viendrait minorer le capital mis par la CC-BHV lors de l'achat. L'entreprise peut acheter le bâtiment mais les frais liés aux travaux de la plateforme doivent être décrits dans un avenant.

Monsieur François CUNAT propose d'attendre l'estimation des travaux et ensuite de proposer au locataire, l'entreprise Charles CUNAT, de signer un avenant de bail y incluant une modification de loyer ou une valeur de revente du bâtiment plus élevé.

Monsieur Michel MOUROT précise qu'il faut faire attention aux délais de réalisation de la nouvelle plateforme. En effet, les travaux du projet de la future gendarmerie sont annoncés par le conseiller départemental pour le deuxième semestre 2019. De ce fait, les bois stockés sur cette partie de terrain doivent trouver un nouveau lieu.

Monsieur le Président précise qu'il faudrait pratiquer des sondages dans le terrain afin d'obtenir une étude de sol donnant des valeurs de compression du terrain.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération et précise qu'un avenant au bail sera présenté au locataire avant le début des travaux.

Pas de question, ni remarque.

Délibération

COMMANDES PUBLIQUES, marchés publics (1-1)

N°03/2019 MARCHE TRAVAUX BATIMENTS SITES ECONOMIQUES

- Vu les délibérations portant sur l'acquisition du bâtiment économique sis 38, rue de la Courbe 88160 LE THILLOT ;
- Vu la nécessité d'engager les travaux de toiture et d'aménagement d'une plateforme ;
- Vu la présentation par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le Président a lancé une procédure de mise en concurrence pour les travaux sus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

04/2019 MARCHE TRAVAUX PISCINE COMMUNAUTAIRE DU THILLOT

En date du 12 février 2018, le projet de rénovation - extension était voté par le conseil communautaire. Réglementairement la procédure conduit la commission d'appel d'offre à prendre les décisions pour évaluer et classer les entreprises ayant répondu au marché. Pour autant, lors de cette même réunion du 12 février, l'engagement a été pris lorsque les réponses des demandes de subventions d'une part et les réponses des entreprises d'autres part sont connues de revenir devant le conseil communautaire. C'est pourquoi, une présentation des conclusions de la Commission d'appels d'Offres (CAO) qui s'est réunie en date du 28 janvier 2019 est présentée par Monsieur le Président. L'ensemble des lots est attribué et le montant total de 4 061 049.63 € annoncé est respecté. Des subventions sont notifiées pour un montant de 1 790 583 €. D'autres dossiers de demandes de subventions sont en cours, même s'il y a peu d'espoir qu'ils aboutissent. La commission piscine se réunira le 4 février prochain afin de réfléchir à l'organisation à destination de l'apprentissage des scolaires pendant la durée des travaux. Durant la période de travaux, il y aura lieu aussi de définir les amplitudes d'activités, la mise en régie ou non de l'espace bien être et horaires d'ouverture afin de déterminer les charges de fonctionnement futures.

Monsieur François CUNAT réitère ses inquiétudes et son désaccord sur différents points exprimés lors de la réunion de février 2018. Il a observé une petite amélioration mais espérait des variantes avec des options. Dans le contexte actuel où il faut baisser les taxes et les impôts, la CC-BHV s'engage dans un dossier qui ne se finance pas seul. Il faudra recourir à un emprunt, qui va impacter sur les autres projets qui pourraient avoir lieu. Il n'est pas contre une piscine mais avec la démographie qui baisse, le projet est peut-être ambitieux.

Monsieur Stéphane TRAMZAL est d'accord sur les remarques de Monsieur François CUNAT et précise qu'il est favorable à un projet piscine mais que ce projet est au-dessus de ce que peut se payer la CC-BHV. L'avenir va être compliqué. Ce sera un lourd héritage à la nouvelle équipe Communautaire.

Monsieur François CUNAT précise qu'il n'a pas approuvé le projet lors de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Michel MOUROT explique que ce type de structure, on se doit de l'avoir, il y a de la demande de la part du tourisme ainsi que des professionnels de médecines douces. Il faut retenir les habitants qui vont dans les autres structures, et faire évoluer la vallée.

Monsieur le Président précise qu'environ 54% des subventions ont été accordées du fait de la diversité et de la nouveauté du projet.

Monsieur Etienne COLIN est inquiet, les gens réclament du pouvoir d'achat et on leur impose des dépenses subventionnées par leurs impôts. Il existe des installations privées (saunas, hammams).

Monsieur le Président répond qu'un certain nombre d'installations privées présentes dans des lieux d'accueil sont fermées au public car les règles d'entretien et les coûts importants de fonctionnement pour des structures de petites tailles sont trop élevés. Pour autant la partie bien-être n'est pas en concurrence avec l'offre qui existe sur notre territoire.

Monsieur le Président reconnaît que ce projet est une grande responsabilité, mais qu'il faut le faire.

Monsieur Stéphane TRAMZAL fait remarquer qu'il faudra penser également à la signalisation de la nouvelle piscine.

Monsieur le Président répond qu'une réflexion doit être menée sur le choix de la signalétique ainsi que sur l'emplacement de celle-ci.

Monsieur Michel MOUROT prend pour exemple la signalétique des Mynes qui a permis une augmentation de près de 3000 visiteurs.

Etant donné que plusieurs délibérations ont déjà été prises pour porter ses réflexions et compte tenu de la présentation faite, le conseil communautaire ne tient pas à s'exprimer par voie de vote.

Pas de remarque, ni de question, pas de changement de position.

05/2019 OUVERTURES DOMINICALES 2019 – COMMUNE SAINT MAURICE SUR MOSELLE

La procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche, pour les commerces qui ne bénéficient pas de dispositifs spéciaux ou les communes non classées touristiques, est organisée comme suit : le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont décidés par les communes des lieux d'implantations desdits commerces. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC-BHV. Notre collectivité s'est prononcée favorablement lors du conseil communautaire de décembre dernier. Les Communes touristiques peuvent se prononcer sur les dérogations dominicales sans avis du conseil communautaire. La Commune de Saint Maurice sur Moselle a procédé ainsi lors de son conseil municipal du 20 décembre dernier. A la demande des services préfectoraux compte tenu du classement touristique de la commune, il convient à la CC-BHV de donner son avis sur ces propositions.

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

DEL. 04 /2019 OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES Commune Saint Maurice sur Moselle – 2019

Vu la délibération n° 01/2018 du 19 décembre 2018 portant sur les ouvertures dominicales des communes membres ;

Vu le rejet des services préfectoraux de la délibération de la Commune de Saint Maurice sur Moselle – Commune touristique en cette fin d'année 2018 ;

Vu la nécessité pour les commerçants de la Commune de pouvoir bénéficier de cette dérogation ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité**

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouvertures dominicales des commerces conformément à la demande de la Commune de Saint Maurice sur Moselle, à savoir :

- ❖ Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver ;
- ❖ Les deux premiers dimanches des soldes d'été ;
- ❖ Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre ;
- ❖ Quatre premiers dimanches de décembre ;
- ❖ Vacances d'hiver : deux premiers dimanches des vacances (zone B)

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise à la Mairie pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

06/2019 CONVENTION STAGE – SERVICE ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la gestion des dossiers de demandes d'ouverture des paysages subséquents à l'acceptation du plan paysage en date du 28 janvier 2014. Une étude d'impact doit être réalisée pour chacun des dossiers déposés. Après plusieurs mois de discussion avec les autorités réglementairement compétentes ; un accord a été trouvé sur la procédure à mettre en œuvre. Il a été accepté que la collectivité la réalise. Aussi, pour l'élaboration de l'Étude d'impact environnementale à l'échelle intercommunale et suite à la réunion que nous avons eu en novembre avec les services de la DREAL et le PNRBV, il apparaît que le travail à produire est important. Il est proposé de renforcer ponctuellement l'équipe et de prendre une stagiaire pour seconder notre agent du service environnement.

Ce stage étant d'une durée de six mois, le stagiaire devra être rémunéré. Le montant légal est de 3.75 €/heure ce qui représentera pour la durée du stage (6 mois) un coût de 3 300 €.

Monsieur le Président propose une convention pour une personne en master 2 de gestion environnement.

Monsieur Thierry RIGOLLET précise que c'est un besoin pour le plan paysage avec l'idée de pouvoir bénéficier des compétences de la stagiaire et de ses tuteurs.

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

DEL. N°05/2019 CONVENTION DE STAGE – INSTAURATION GRATIFICATION

Vu la demande de stage de Mme Mathilde MARTIN, étudiant en licence professionnelle, espaces naturels du 18 février 2019 au 18 août 2019 ;

Vu l'étude plan de paysage de la collectivité ;

M. le Président, Dominique PEDUZZI au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

CONSIDERANT QUE pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire notamment en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption ; que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'instituer une gratification dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à **15 % du plafond de la Sécurité sociale pour la période du stage du 18 février 2019 au 18 août 2019.**

DIT que toutes les modalités de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

AUTORISE M le Président à signer la convention de stage,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

07/2019 DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Comme annoncé lors de précédentes délibérations ci-dessus, notre collectivité doit engager des travaux pour des bâtiments communautaires et économiques. Ces travaux pourraient bénéficier de subventions. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser M le Président à solliciter les partenaires institutionnels.

Pas de remarque, ni de question.

Délibération

DEL. N°05B/2019 DEMANDES SUBVENTIONS TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n° 02/2019 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du bâtiment de la CCBHV ;

Vu que ce marché sera suivi de travaux de reprise en sous-œuvre et reprise des réseaux humides ;

Vu la délibération n° 03/2019 portant sur un marché de travaux d'étanchéité d'un bâtiment communautaire à destination économique et la création d'une plateforme de stockage sis rue de la Courbe au Thillot.

Considérant que ces travaux pourraient être subventionnés ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter tous les partenaires institutionnels pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

08/2019 ENGAGEMENT DEPENSES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS 2019

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de pouvoir faciliter l'engagement des dépenses d'investissements jusqu'au vote du budget 2019, et de pouvoir faire face à des dépenses imprévues, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018.

Pas de remarque, ni de question.

FINANCES LOCALES, Décisions budgétaires

DEL. 06 2019 ENGAGEMENTS DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

À savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites aux budgets primitifs 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Budget principal :	889 925.00 €
Budget annexe piscines :.....	5 040 238.00 €
Budget annexe Déchets :.....	1 041 480.00 €
Budget annexe ZEC :.....	496 541.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale :

Budget principal : 222 481.00 €, soit 25 % de 889 925.00 €
Budget annexe piscine : 1 260 059.00 €, soit 25 % de 5 040 238.00 €
Budget annexe déchets : 260 370.00 €, soit 25 % de 1 041 480.00 €
Budget annexe ZEC : 98 566.00 €, soit 19.85 % de 496 541.00 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes
(à titre d'exemple) :**

- ✓ Budget principal :
 - Chapitre 20 : 136 000.00 €
 - Chapitre 21 : 85 549.00 €

- ✓ Budget annexe piscines
Chapitre 20 : 500 000.00 €
Chapitre 21 : 760 059.00 €
- ✓ Budget annexe déchets :
Chapitre 21 : 260 370.00 €
- ✓ Budget annexe ZEC :
Chapitre 21 : 98 566.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter cette disposition réglementaire ;

AUTORISE M le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M le Président communique quelques informations :

- Les prochaines dates des Conseils Communautaires ont été envoyées par mail aux conseillers.
- La CCBHV a reçu un arrêté du préfet concernant la compétence au Haut Débit. 70% des efforts sera pris en charge par le département des Vosges.
- L'Office de Tourisme Intercommunal a été classé en 3^{ème} catégorie. Ce classement est valable 5 ans.

Monsieur François CUNAT invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Le Président,

M Dominique PEDUZZI



Fin de la séance à 22h50

La secrétaire de séance,

M Thierry RIGOLLET

